

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-07-39x-01072

Référence de la demande : n° 2025-01072-041-001

Dénomination du projet : Aménagement du site militaire de la Braconne

Lieu des opérations : - Département : Charente

- Commune : 16590 Brie

Bénéficiaire : 515ème Régiment du Train (Ministère des Armées)

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Le camp militaire de la Braconne (515e régiment du Train), sur la Commune de Brie-la-Braconne, dans le département de la Charente (16) prévoit la réalisation de plusieurs projets sur le périmètre du camp à savoir :

- la **réalisation de bâtiments** (complexe sportif, amphithéâtre avec salles de cours, aire de lavage, parkings, chaussées) ;
- la **rénovation d'infrastructures existantes** (parkings, magasins et ateliers multi-techniques, courettes).

Sur les 11 projets identifiés à plus ou moins long terme, 2 concernent une perspective de réalisation à moins de 5 ans :

- Projet n°05 - Construction d'un magasin de munitions
- Projet n°06 - Aire de lavage

Si les études ont été réalisées sur l'ensemble du périmètre d'implantations des potentiels 11 projets, la présente demande concerne uniquement les projet 05 et 06 cités ci-dessus.

L'ensemble des différents projets présenterait une superficie totale de 6,810 hectares, englobant des milieux bâtis, boisés et herbacés comprenant des friches, des pelouses et des prairies.

Les projets 05 et 06 présentent une superficie totale de 1,25 ha et vont engendrer :

- l'abattage de 9 jeunes pins sylvestres isolés à enjeux modérés (aire de lavage)
- l'abattage d'un arbre avec présence avérée du Grand capricorne (magasin de munitions)
- le défrichement d'une surface d'environ 2080 m² de boisements (magasin de munitions).

Les impacts résiduels du projet conduisent le maître d'ouvrage à 2 demandes de dérogations :

- Une demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Formulaire 13 614*01) pour la destruction
 - 1 669 m² de Chênaies à Quercus pubescens occidentales et communautés apparentées
 - 411 m² de Bosquet à chênes pubescents
 - 1 002 m² de Prairies de fauche mésophiles
 - 846 m² de Friches rudérales annuelles
 - l'abattage de 4 arbres isolés présentant un potentiel d'accueil pour le Grand Capricorne, ainsi que des trous d'émergence de larve de l'espèce.
 - l'abattage de 2 arbres isolés et de 2,4 ha de boisements favorable à la reproduction et à l'hivernage des chiroptères arboricoles.
 - La destruction des bâtiments abandonnés favorables à la reproduction et à l'hivernage des chiroptères anthropophiles.

Il est précisé au sein du CERFA : Le projet englobe l'aménagement, la restauration ou la destruction de plusieurs zones au sein du camp militaire de la Braconne, avec la création d'un complexe sportif, d'un amphithéâtre de 400 personnes, la rénovation de plusieurs bâtiments ainsi que du chenil, l'élargissement d'une voirie, la construction d'un magasin de munitions, d'une aire de lavage, d'un magasin HCCA ainsi que de plusieurs zones de stationnement. **Les surfaces reportées ne concernent bien que les projets n°05 et n°06 relatifs à la construction d'un magasin de munitions et l'aire de lavage**

- Une demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Formulaire 13 616*01) concernant le Grand capricorne et les chiroptères.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet concerne notamment l'aménagement ou la rénovation de plusieurs bâtiments ainsi que la création de zones de stationnement au sein du terrain militaire de la Braconne, sur la commune de Brie.

Au vu de sa nature et de sa localisation sur un terrain militaire, le projet ne serait pas soumis à la justification de l'intérêt public majeur ni à la justification de l'absence d'alternatives satisfaisantes.

Dans tous les cas, il semble que le dossier réponde à la justification de l'absence d'alternatives satisfaisantes par la cohérence de la recherche de moindre impact de la localisation des aménagements.

Etat initial du dossier

Trois niveaux d'aires d'étude ont été considérés pour construire le dossier. L'aire d'étude immédiate (AEI) correspondant à la zone d'implantation des 11 projets d'aménagements élargie d'un tampon de 250m, l'aire d'étude rapprochée (AER) (0 – 2,5 km autour du projet) et une aire d'étude éloignée (AEE) (2,5 – 5 km autour du projet). Au regard du contexte déjà pour partie aménagé de la zone d'implantation des projets concernées par le dossier et de leur superficie, l'aire d'étude est satisfaisante.

La sollicitation de différentes bases de données, notamment de celles alimentant le SINP a été effectué sans pour autant demander d'extraction des données précises. Suite aux remarques de la DREAL, les données localisées de la base OBV-NA ont été demandées. Toutefois, elles n'ont pas encore été reçues et donc sont non intégrées au dossier. Le recueil bibliographique concerne donc essentiellement les enjeux portés à l'échelle de la commune ou de la région.

Le site d'implantation est situé au sein de la ZNIEFF de type I 540004553- Forêt de la Braconne et de la ZNIEFF de type II 540120104 - Forêts de la Braconne et de Bois blanc ainsi que dans le périmètre Natura 2000 FR5400406 - Forêts de la Braconne et de Bois blanc. Les espèces à enjeu relatives à la zone N2000 sont le Grand capricorne et les chiroptères forestiers.

L'état initial écologique a été réalisé par le bureau d'études NCA environnement entre le 15 juin 2023 et 05 octobre 2023, cumulant 5 passages. Afin de couvrir les 4 saisons, un passage plus précoce notamment pour évaluer le potentiel vis-à-vis de milieux favorables à la reproduction des amphibiens et pour la nidification des oiseaux auraient été nécessaires. L'importance de cette période est bien mise en avant dans la partie méthodologie du dossier. Notons la présence d'un point d'eau artificiel proche de l'implantation du projet de construction du magasin de munition mais l'absence de point d'eau sur l'implantation effective des aménagements concernées.

Les méthodologies d'inventaires sont classiques pour les groupes considérés et satisfaisantes dans le cadre du projet.

Sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle des 11 projets représentant une surface de 6.808, 11 habitats naturels ont été recensés avec notamment 2 hectares de pelouses semi-sèches calcaires, 0.25 ha de prairie de fauche, 2 hectares de chênaies pubescentes, 0.35 hectares de bosquets à chênes pubescents.

Une synthèse des surfaces de chacun de ces habitats par « projet » permettrait une meilleure lisibilité sachant que la demande de dérogation ne concerne ici que les projets 05 et 06. Les surfaces de chaque habitat pour ces 2 projets sont précisées plus loin dans la partie d'évaluation des impacts :

- Le projet 05 (magasin de munitions) d'une surface de 4716 m² se positionne principalement sur un lambeau de chênaie pubescente d'environ 30 m de large inséré entre une prairie de fauche, une friche rudérale et une pelouse semi-sèche calcaire subatlantique.
- Le projet 06 (aire de lavage) d'une surface de 7800 m² se positionne sur une pelouse semi-sèche calcaire subatlantique ponctuée de chênes isolés et concernée par la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes. Les abords de la zone correspondent à des parkings et aménagements existant du camp.

187 espèces de flore ont été recensées lors des inventaires. Aucune d'entre elles ne sont protégées. Parmi ces espèces, notons la présence potentielle de l'Odontite de Jaubert protégée au niveau national mais non observé lors des passages de l'état initial. 7 espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur le site d'étude dont l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*). Au regard de la superficie et de l'état de conservation des milieux des projets 05 et 06, l'état initial est satisfaisant pour la présente demande de dérogation. Il apparaît évident en revanche que pour une demande de dérogation future qui concernerait les 9 autres projets en prévision, des passages complémentaires notamment pour l'Odontite de Jaubert seraient indispensables.

Concernant la faune, sur l'ensemble de l'aire d'étude concernant les 11 projets, 62 espèces d'oiseaux ont été recensés dont 49 protégées, 20 espèces de chiroptères toutes protégées, 2 espèces d'amphibiens et 3 espèces de reptiles, 11 espèces de Mammifères terrestres, 43 espèces de lépidoptères, 7 espèces d'odonates, 17 espèces d'orthoptères et 2 espèces de coléoptères saproxylophages.

Les principaux enjeux sont situés au niveau de la chênaie, favorable au gîte des chiroptères et au grand Capricorne, à l'avifaune forestière, aux mammifères, aux repos des reptiles et amphibiens et aux milieux de pelouses pour l'avifaune.

Le diagnostic écologique réalisé est satisfaisant pour évaluer les impacts des projet 05 (magasin de munitions) et projet 06 (aire de lavage).

Évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts bruts potentiels sur le milieu naturel concernent pour le projet 05 - magasin de munitions :

- 780 m² de Pelouses calcicoles mésophiles ;
- 1 002 m² de Prairies de fauche mésophiles ;
- 1 669 m² de Chênaies à Quercus pubescents occidentales et communautés apparentées ;
- 411 m² de Bosquet à chêne pubescent ;
- 846 m² de Friches rudérales annuelles ;
- 8 m² de Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures.

Les impacts bruts concernent des espèces protégées parmi l'avifaune, les chiroptères, les mammifères, les amphibiens reptiles et le grand capricorne.

L'impact brut relève principalement de la destruction ou altération d'habitats de repos/reproduction.

Le projet 06 de construction d'une aire de lavage impacte les surfaces d'habitats suivantes :

- 4 549 m² de Pelouses calcicoles mésophiles ;

- 3 252 m² de Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures.

L'impact brut ne concerne pas d'espèces protégées concernées sur ces milieux déjà fortement impacté par la vie du camp.

Aucun effet cumulé avec d'autres projet ne sont présentés.

Un focus sur les enjeux Natura 2000 associés à ce territoire et conclu à des incidences potentielles pour 8 espèces désignatrices de la ZSC : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Lucane cerf-volant et Grand Capricorne.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

L'implantation des 11 projets potentiels d'aménagement a été réfléchi pour s'intégrer au sein du périmètre actuel du camp et limiter l'emprise des aménagements sur les milieux périphériques.

Aucune mesure d'évitement n'est formalisée même si la réflexion de l'évitement est considérée dans la mesure de réduction R2. « *Réduction des atteintes du projet envers les habitats de reproduction/hivernage* » qui s'appuie sur les mesures R1.1a. Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier, E2.2e. et R1.2a. Limitation (/ adaptation) des emprises du projet et E2.2f. Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu selon le Guide d'aide à la définition des mesures ERC (Commissariat Général au Développement Durable, 2018).

Si l'implantation des projets 05 et 06 semble cohérente avec les aménagements déjà en place pour limiter l'impact sur les espèces protégées, il sera important de bien mettre en évidence la question de l'évitement pour les 9 autres projets potentiels identifiés dans l'enceinte du camp pour une future demande de dérogation.

Le fait de concentrer les aménagements dans l'enceinte du camp déjà aménagé permet de limiter les impacts sur les milieux boisés et les milieux ouverts adjacents pour lesquelles des enjeux forts sont identifiés au travers les zonages existants.

Les 2 autres mesures de réductions sont :

- Mesure R1 : Exclusion des travaux durant les périodes les plus sensibles (reproduction et hivernage).
- Mesure R3 : Protocole préventif spécifique en cas de destruction d'habitats de reproduction / hivernage, potentiels ou confirmés.

Concernant l'abattage doux de l'arbre gîte potentiel, le protocole de mise en place d'un dispositif pour assurer l'absence d'individus au moment de l'abattage est cohérent. Malgré cela, il serait intéressant de considérer le maintien sur place durant une nuit des pièces de bois favorables en maintenant la cavité vers le haut si un individu reste présent.

Concernant le grand capricorne, les conditions de mises en œuvre de la mesures suivent les recommandations du document « *Éléments pour la prise en compte de la présence du Grand capricorne- *Cerambyx cerdo* - dans la gestion écologique et patrimoniale des arbres ornementaux* » (https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/preconisations_drieat_opie_grand_capricorne_erc-2021.pdf)

Aucune mesure spécifique aux espèces exotiques envahissantes n'est proposée. Au regard des enjeux relatif au traitement de ces espèces pour éviter leur expansion, une mesure précisant le traitement notamment au niveau de l'aire de lavage est nécessaire pour préciser les modalités d'intervention aux entreprises. De même, aucune mesure relative au protocole d'intervention en cas de pollution accidentelle en phase projet n'est proposé. Ce type de mesure aujourd'hui générique dans tous les projets d'aménagement est à considérer.

De la même manière, il est indiqué que le projet de magasin de munitions est soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Il est précisé que la zone de mise en œuvre de ces OLD devrait rester dans le périmètre actuel du camp faisant déjà l'objet d'un débroussaillage sur une bande de 20 m de large. En l'état dans le dossier, un engagement est pris sur l'absence d'impact sur la forêt de la Baconne de la mise en œuvre des OLD.

Suites aux demandes de la DREAL, un argumentaire est produit sur l'absence d'intérêt de barrières « anti-amphibiens » dans le cadre des travaux. En particulier pour la zone proche du plan d'eau, il semble toutefois nécessaire d'envisager une mesure pour limiter le risque de destruction d'individus qui viendraient coloniser la zone de chantier (ornières, dépressions.)

L'analyse des impacts résiduels du projet conclue à des impacts très faibles à faibles pour les espèces protégées après mesures d'évitement et de réduction.

Mesures compensatoires (C)

Après évitement et réduction, 2 mesures compensatoires sont proposées :

- C1 : Création et/ou maintien d'habitats de type boisement.

Cette mesure vise à compenser la suppression de 2 080 m² de chênaies (1669 m²) et de bosquet (411 m²) à *Quercus pubescens* et d'un arbre présentant des traces d'émergence de Grand Capricorne.

Elle vise le maintien de 2 arbres présentant des traces d'émergence de Grand Capricorne, le reboisement et libre évolution d'une surface de 6 385 m² et le maintien d'un îlot de sénescence d'une surface de 3280 m².

La surface de 3280 m² correspond plus à un bosquet. Pour être fonctionnel, un îlot de sénescence doit faire au moins 2 à 3 ha tel que recommandé dans son guide « Vieux bois et bois mort - guide technique » (<https://www.onf.fr/onf/%2B/3c0::vieux-bois-et-bois-mort-guide-technique.html>) par l'ONF.

Même si les surfaces impactées sont bien moins importantes, en considérant la situation au sein d'une zone Natura 2000 avec les enjeux forestiers associés, l'opportunité de créer un tel îlot serait pertinente.

- C2 : Gestion écologique d'une surface de 695 m² de prairie de fauche et d'une friche.

Cette mesure vise à compenser la suppression d'environ 443 m² de prairies de fauche mésophiles et d'environ 252 m² de friches rudérales annuelles par l'adaptation des pratiques de fauche d'une prairie existante dans l'enceinte du camp.

Pour juger de l'additionnalité de la mesure, peu d'information sur l'état de conservation actuel de la prairie sont disponibles. Il est vivement recommandé de suivre les principes de fauche tardive énoncés sur l'ensemble des prairies de l'enceinte du camp et non uniquement sur une petite zone identifiée pour la compensation. Le ratio de compensation est insuffisant : compenser une destruction par une gestion de l'existant n'est acceptable qu'avec un ratio très élevé, d'au moins un pour cinq (plus ou moins, selon le gain prévu par la gestion).

Synthèse de l'avis

Le dossier présenté concerne la création la construction d'un magasin de munitions et d'une aire de lavage au sein du camp du 515e régiment du Train – camp militaire de la Braconne. Le type de travaux envisagés n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de l'espèce sur le territoire concernée.

La zone d'implantation du projet concerne des terrains déjà dans l'emprise aménagée du camp. L'analyse des enjeux est satisfaisante et a bénéficié des échanges avec les services instructeurs.

Plusieurs recommandations sont toutefois énoncées dans le présent avis concernant les mesures proposés.

Le CNPN émet donc un avis favorable sous conditions :

- Maintenir sur place une nuit les pièces de bois susceptible d'héberger des chiroptères malgré le dispositif mis en place.
- Formaliser une mesure sur les modalités de traitement des Espèces Exotiques Envahissante
- Formaliser une mesure sur les modalités d'intervention en cas de pollution accidentelle en phase travaux.
- Garantir l'absence d'impact additionnel lié à la mise œuvre des OLD
- Proposer une mesure pour limiter le risque de destruction d'individus d'amphibiens durant la phase travaux, en particulier à proximité du plan d'eau.

Pour les mesures compensatoires :

- Envisager la création d'un îlot de sénescence d'une surface suffisante pour être fonctionnelle
- Etendre l'adaptation des pratiques de fauche à l'ensemble des prairies gérées sur l'emprise globale des aménagements du camp.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques :

Maxime Zucca

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 12/09/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA